

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 10 MARS 2025**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CORTIAL – LAUSSEL – DENIS – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE – MENARD
Absents : Mme GAGNOT – MS MONTCHAUD et ROUX
Ont donné pouvoir : Mmes CODATO à M. MAZZINI
Secrétaire de séance : Mme DENIS

DÉLIBÉRATION N° 25-13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Le compte de gestion 2024 de la commune ayant été approuvé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 377 579,27 €
Recettes	4 165 847,52 €
Excédent de clôture :	1 788 268,25 €

Investissement

Dépenses	2 146 225,04 €
Recettes	2 018 184,99 €
Besoin de financement	128 040,05 €
Restes à réaliser	94 204,45 €
Besoin total de financement	222 244,50 €

Monsieur MAZZINI donne des explications concernant divers chapitres et signale une baisse des dépenses de fonctionnement de 4.40% par rapport à 2023 malgré une hausse des chapitres 011 (+ 13 %) et 012 (+ 8 %). Il faut tenir compte pour le chapitre 012 des remboursements d'arrêts maladie. Il faut également opposer en recette les participations de l'Etat et de la Poste pour France Services et l'ANTS ainsi que l'agent postale pour un total de 69 415 €.

Les recettes de fonctionnement ont également baissé de 4.50 %. Cela s'explique car pas de vente de terrain ou bâtiment, moins subventions reçues

Il détaille également les chapitres d'investissement en dépenses et en recettes

Approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur Éric CUER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-15 - AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 018 577,64	696 959,41			321 618,23
Opérations de l'exercice	2 377 579,27	3 147 269,88	1 449 265,63	2 018 184,99	3 826 844,90	5 165 454,87
Totaux	2 377 579,27	4 165 847,52	2 146 225,04	2 018 184,99	3 826 844,90	5 487 073,10
Résultat de clôture	0,00	1 788 268,25	128 040,05	0,00	0,00	1 660 228,20

Besoin de financement	128 040,05	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
-----------------------	-------------------	---

Restes à réaliser	94 204,45
Besoin total de financement	222 244,50

Il est proposé d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de 222 244.50 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de 1 566 023.75 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le compte de gestion 2024 du budget Énergies Renouvelables ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	28 075,34 €
Recettes	16 229,09 €
Déficit de clôture	11 846,25 €

Investissement

Dépenses	187 466,14 €
Recettes	310 175,78 €
Excédent de financement	122 709,64 €
Restes à réaliser	22 077,80 €

Excédent total de financement 100 631,84 €Ce budget a été alimenté par une participation du budget communal. Cette participation pourra être remboursée à la commune dès lors que les recettes de fonctionnement attendues rentreront annuellement d'une manière pérenne ce qui ne serait tardé. Ce remboursement pourra se faire par un emprunt ou annuellement. Approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur Éric CUER.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-18- AFFECTATION DES RÉSULTATS - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 491,52			160 236,22		154 744,70
Opérations de l'exercice	22 583,82	16 229,09	187 466,14	149 939,56	210 049,96	166 168,65
Totaux	28 075,34	16 229,09	187 466,14	310 175,78	210 049,96	320 913,35
Résultat de clôture	11 846,25	0,00	0,00	122 709,64	0,00	110 863,39

Excédent de financement	122 709,64	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
-------------------------	-------------------	---

Restes à réaliser	22 077,80
Excédent total de financement	100 631,84

Il est proposé d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés " en recettes d'investissement la somme de **0 €**
- 2 - Au compte 002 "déficit de fonctionnement reporté" en dépenses de fonctionnement la somme de **11 846,25 €**
- 3 - Au compte 001 "excédent d'investissement reporté" en recettes d'investissement la somme de **122 709,64 €**

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CCAS

Le compte de gestion 2024 de la commune ayant été approuvé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif CCAS 2024 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 853,51 €
Recettes	5 246,77 €
Excédent de clôture :	393,26 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	100,00 €
Excédent de financement	100,00 €

Le Centre Communal d'Action Social ayant été clôturé au 01 février 2025, le résultat du compte administratif 2024 ne pourra être intégré au budget communal qu'en 2026.

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-021 -MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE A ARDÈCHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-072 du 16 décembre 2024 concernant l'approbation de la convention de fourniture d'énergie à Ardèche Habitat pour le chauffage des logements et locaux commerciaux fourni par la chaufferie bois de la maison des services. Cette convention détaillait les conditions, les installations, les éléments pris en compte pour le calcul du prix de revente du kilowattheure et définissait sa durée jusqu'à la fin du bail emphytéotique soit le 31 décembre 2075.

L'article 3-4 de cette convention doit être supprimé. En effet, les coûts d'investissement et d'amortissement ne doivent pas être intégrés au calcul du kilowattheure car Ardèche Habitat ne les inclut pas dans les charges des loyers.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir intégrer l'amortissement de l'investissement, il aurait fallu le prévoir en amont de la mise en location des logements. Ce qui n'a pas été le cas. Autre solution, faire une copropriété avec dépendance vis-à-vis d'Ardèche Habitat pour les interventions de réparations ou changements de système de chauffage si besoin. Ce n'est pas la solution qui a été retenue. Quoiqu'il en soit le budget communal remboursera sa part d'amortissement au budget ENR.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-022 - MODIFICATION - TARIF DE REVENTE DU KILOWATTHEURE PRODUIT PAR LA CHAUFFERIE-BOIS PAR LE BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES À ARDÈCHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n° 2024-070 qui fixe le tarif de revente à Ardèche Habitat du kilowattheure produit par la chaufferie-bois de la Maison des Services pour le chauffage des logements et de locaux commerciaux de la Résidence Le Lavezon.

En conséquence de la modification de la convention il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif de revente à 0,072 € HT par kWh et de voter les différentes modalités de révision, de facturation et de recouvrement.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À SAM " Sortir A Meysse"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association SAM a un projet d'exposition « MICROMINUS » tout public avec un accent mis sur l'accueil des enfants, toutes structures confondues.

L'illustrateur jeunesse Gaëtan DORÉMUS a imaginé un écosystème peuplé de petites bêtes. La Maison de la forêt de Saoû dans laquelle l'exposition a été installée durant l'été dernier, la met à disposition.

Le budget prévisionnel est de 850 €. L'association peut prendre en charge 200 € et demande une subvention exceptionnelle pour le complément soit 650 €.

Le projet a été présenté au dernier conseil municipal de février.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-024 - APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - ONF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-068 du 18 novembre 2024 pour l'application du domaine forestier pour les 33 parcelles constituant le domaine communal d'une superficie totale de 77,7183 hectares auxquelles il convient de rajouter les parcelles F49 et F 50 sises au Creux des Vaches.

Territoire communal de MEYSSE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE	PARCELLE PRIMITIVE	Surface cadastrale totale en HA	Surface concernée par l'application 2024 en ha
E	9	Gruelle		2,1648	2,1648
E	258	La Fatigue		1,1020	1,1020
E	259	La Fatigue		0,7800	0,7800
E	260	La Fatigue		1,3610	1,3610
E	272	Champ de tir		0,3530	0,3530
E	273	Champ de tir		0,0455	0,0455
E	274	Champ de tir		0,5230	0,5230
E	275	Champ de tir		0,3935	0,3935
E	276	Champ de tir		1,2983	1,2983
E	277	Champeau		10,6400	10,6400
E	278	Champeau		0,6790	0,6790
E	279	Champ de tir		0,5360	0,5360
E	286	Champeau		2,7251	2,7251

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

E	287	Champeau		2,7080	2,7080
F	6	Coutellet		1,3234	1,3234
F	28	Andraud		0,7145	0,7145
F	29	Andraud		0,2840	0,2840
F	31	Andraud		0,3072	0,3072
F	48	Creux des vaches		1,0810	1,0810
F	49	Creux des vaches		1,0510	1,0510
F	50	Creux des vaches		0,9645	0,9645
F	51	Creux des vaches		0,9874	0,9874
F	77	Les traverses nord		1,4835	1,4835
F	78	Les traverses nord		0,2064	0,2064
F	134	Les traverses sud		2,8905	2,8905
F	212	Terre rouge		4,1440	4,1440
F	214	Terre rouge		0,3560	0,3560
F	218	Ruben sud		11,3200	11,3200
F	285	Ruben sud		5,4318	5,4318
F	320	Ruben sud	220	0,8404	0,8404
F	321	Ruben sud	221	0,0925	0,0925
F	363	Ruben sud	219/318	18,4643	18,4643
F	365	Ruben sud	226/345	0,3797	0,3797
G	12	Les Nébles		1,8290	1,8290
G	19	Les Nébles		0,2735	0,2735
TOTAL				79,7338	79,7338

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 19h25

Arrêté le 07 avril 2025

Le Maire,
Éric CUER



La secrétaire de séance
Christine DENIS